

Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité



Security Intelligence
Review Committee

Bureau du président

Office of the Chairman

TRÈS SECRET//RAC

N° de dossier : 2800-223

Le 29 novembre 2017

L'honorable Ralph Goodale, C.P.
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Monsieur,

**Objet : Étude du programme
04)**

du SCRS (Étude du CSARS 2017-

Le présent rapport fait état des résultats de l'examen du programme du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) effectué par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS).

Le dernier examen du CSARS portant sur l'utilisation de remonte à 2010, quand le comité s'est penché sur l'utilisation opérationnelle d'Internet par le SCRS. Depuis, l'utilisation par le SCRS s'est intensifiée, en même temps que la technologie progressait à un rythme que n'a pas toujours suivi la jurisprudence sur les attentes en matière de vie privée. De l'information contextuelle figure à l'**annexe A**.

Dans l'ensemble, le CSARS a constaté que les activités menées à bien par le SCRS en vertu du programme entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 janvier 2017 étaient conformes à la *Loi sur le SCRS* et aux instructions ministérielles régissant les activités opérationnelles. Les activités du SCRS étaient également en accord avec les pouvoirs et les limites figurant dans sa politique sur le ciblage.

Le CSARS a constaté que le SCRS avait sollicité des avis juridiques relativement à au besoin; les agents du SCRS comprenaient les limites juridiques entourant et faisaient preuve d'une attitude proactive quand il s'agissait de demander un soutien juridique et d'atténuer les risques juridiques. Cependant, le CSARS

**Version AIPRP
date : 8 JUIN 2019**

- 2 -

TRÈS SECRET//RAC

éprouve encore certaines inquiétudes compte tenu de lacunes et de risques juridiques possibles en lien avec les activités en ligne du SCRS.

**CSARS recommande
que le SCRS sollicite une étude juridique exhaustive du programme**

Il n'y a pas de jurisprudence claire concernant certains aspects de .
Cette incertitude engendre des risques juridiques importants pour ce qui est des activités en ligne du SCRS.

. Une des inquiétudes formulées par le SCRS concernait les longs délais parfois nécessaires avant d'obtenir de l'aide (voir l'Étude du CSARS 2017-02).

Globalement, le programme permet d'offrir un soutien adéquat avec des outils nombreux lorsque de l'aide

Les employés du SCRS qui ont suivi le cours de cinq jours estiment qu'il a été extrêmement utile, mais le comité souligne que certains n'ont pas reçu cette formation à cause d'un manque de ressources. II

**recommande que le SCRS s'assure que tous
bénéficient d'une formation dès que possible.**

Le CSARS est d'avis que le recours à constitue un moyen efficient et efficace d'approfondir les enquêtes du SCRS relativement aux menaces pour la sécurité du Canada, particulièrement la menace découlant de
Le CSARS continuera de surveiller le développement du programme , surtout avec la mise en œuvre de la nouvelle série de politiques

- 3 -

TRÈS SECRET//RAC

Nous serions heureux de discuter des conclusions et des recommandations du comité avec vous.

Nos plus sincères salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre Blais". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Pierre Blais, P.C.
Président

c.c. : David Vigneault, directeur du SCRS

Annexe A

Contexte

L'examen portait principalement sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2017, mais le CSARS a pris connaissance de documents qui tombaient en dehors de ces dates afin d'analyser certaines questions en profondeur.

En tout, le CSARS a examiné l'ensemble des documents du SCRS et des documents opérationnels . Le CSARS a participé à des séances d'information (le centre des politiques du SCRS pour le programme et principal élément visé par l'examen),

Le programme du SCRS a connu une énorme expansion

De plus, l'évolution du contexte juridique et de la technologie au cours de la période a eu une incidence sur le programme.

Le SCRS déploie et le CSARS a constaté que sont particulièrement utiles

. Certains enjeux et risques juridiques relatifs au programme portent à croire que ce programme devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie.

. En mai 2016, le SCRS a élaboré un processus et publié une directive visant à atténuer le risque de contrevenir à l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Un autre argument justifie un examen étendu du point de vue juridique, soit le fait que les lois ont changé depuis le dernier examen portant sur certaines politiques et procédures
L'adoption du projet de loi C-51 en 2015 se répercute sans doute sur les activités

et mais la direction a affirmé qu'un avis juridique à jour n'était pas requis.